Nations Unies S/PV.5341



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5341e séance

Mercredi 21 décembre 2005, à 17 h 55
New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Nakata
	Philippines	Mme Taguiang
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation au Burundi

Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2005/728)

05-65622 (F)

La séance est ouverte à 17 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2005/728)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du cinquième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi, qui figure au document S/2005/728. Les membres sont également saisis du document S/2005/811, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres sur le document S/2005/736, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président *(parle en anglais)* : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1650 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 heures.